

Séance du 29 Avril 2026

N° 26.DGS.105

OBJET : Frais de représentation de Monsieur le Maire

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT NEUF, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois d'Avril sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA en qualité de secrétaire de séance.

Etai^{ent} présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Marie Christine GIULIANOTTO, Jean Michel APPLANAT, Anne Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoints.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean François MIRETTI

Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN

Julien POGOLOTTI à Michel AUTRAN

Mes chers collègues,

Il convient de délibérer pour le principe de l'indemnisation de frais de représentation réservée à Monsieur le Maire durant son mandat.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L-2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires de la commune, une indemnité destinée à couvrir les frais de représentation du Maire.

Cette indemnité a pour objet de compenser les dépenses supportées par le Maire, dans l'exercice de ses fonctions, et liées notamment à l'organisation de réceptions, de manifestations ou d'évènements organisés dans l'intérêt de la commune.

Il est proposé de fixer l'indemnité à 10 000 € par an pour la durée du mandat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre 65.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

Les membres du nouveau conseil municipal, sont appelés à se prononcer sur les modalités de l'indemnisation des frais de représentation de Monsieur le Maire.

Au vu de ce qui précède, et oui l'exposé de son Président, le conseil municipal

PAR :

- **26 POUR**

- **4 ABSTENTIONS** (C.ANDJERAKIAN (+1), JF. MIRETTI (+1),

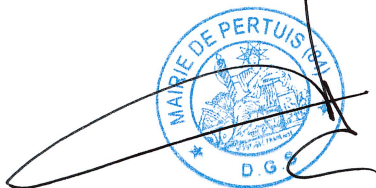
- **2 CONTRE** (N. BLANC, C. PERRY)

Sans le vote du Maire

- ▶ ACCORDE l'octroi d'une indemnité de frais de représentation réservée à Monsieur le Maire ;
- ▶ FIXE le montant annuel à 10 000 euros pour la durée du mandat ;
- ▶ PRECISE que les dépenses engagées feront l'objet d'un remboursement sur présentation des justificatifs correspondants.

Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS.

La Secrétaire de séance,
Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA.



Certifié exécutoire
Publié le 4 mai 2026
Transmis en Préfecture le :